

le 16 mai 2023

DECISION N° 3

** ** **

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22-4°,
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique, notamment les articles L.2112-1, L.2120-1, L.2122-1,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, notamment les articles R.2112-1, R.2121-1, R.2121-3, R.2121-4,
Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, article 6,
Vu le budget de la commune de la Chapelle Saint Aubin,
Vu la délibération du conseil municipal n° 8 du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la durée du mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
Vu l'arrêté n° 2023/117 du 11 mai 2023 portant délégation de fonctions et de signature pendant l'absence de monsieur le maire du 13 au 21 mai 2023 inclus à madame Valérie Dumont, première adjointe au maire, dans toutes les matières de la gestion communale y compris celles suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont il a reçu délégation du conseil municipal,
Vu l'offre de la société Granimond,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché n° 2023-04 se rapportant à des travaux d'aménagement d'un espace cinéraire au cimetière [création d'une allée, de radiers, fourniture et pose de columbariums (un module de 40 familles contenance deux urnes, deux modules de six familles contenance quatre urnes, un banc courbe, des plaques d'inscription à graver) – 72650 La Chapelle Saint Aubin à la société Granimond – 13-15, rue des Américains – B.P. 20108 – 57503 Saint Avold, pour un montant de 53 222,00 € H.T., soit 63 866,40 € T.T.C. (T.V.A. 20,00 %).

Article 2 : la dépense sera imputée à l'opération n° 49, « cimetière nouvel espace cinéraire », articles 2116 et 21316 du budget communal.

Article 3 : la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal à l'occasion de sa prochaine séance publique.



**Le maire,
Joël LE BOLU
Pour le maire,
L'adjointe au maire déléguée,
Valérie DUMONT**

Publiée au recueil des décisions le : **17 MAI 2023**
Et publiée sur le site internet de la collectivité le : **17 MAI 2023**

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »